

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 453G – Participations et avenants aux conventions avec les centres sociaux associatifs parisiens pour la fixation de la participation financière au titre de l'exercice 2011.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général demande l'autorisation de signer 27 avenants avec les associations gestionnaires de centres sociaux dans le cadre des conventions conclues en 2011 et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, au titre de l'année 2011, au fonctionnement de ces équipements.

Sur le rapport présenté par Madame EL KHOMRI au nom de la 6^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association La Clairière, 60 rue Greneta (2e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article premier, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association La Clairière au titre de l'année 2011, est fixée à 143 552,10 euros.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'Association de la rue Montorgueil, 2 impasse St Eustache (1^{er}) (siège), 46 rue de Montorgueil (2^{ème}) (centre social), un avenant à la convention du 06 avril 2011.

Article 4 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 3, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'Association de la rue Montorgueil au titre de l'année 2011, est fixée à 119 043,50 euros.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité - AIRES 10, 2 bis rue du Buisson Saint-Louis (10e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 6 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 5, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association AIRES 10 au titre de l'année 2011, est fixée à 136 060,50 euros.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Le Pari's des Faubourgs, 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 8 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 7, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Le Pari's des Faubourgs au titre de l'année 2011, est fixée à 127 049,50 euros.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Mission Populaire du XIème, 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 10 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 9, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Mission Populaire du XIème au titre de l'année 2011, est fixée à 137 605,50 euros.

Article 11 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Solidarité Roquette, 47 rue de la Roquette (11e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 12 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 11, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Solidarité Roquette au titre de l'année 2011, est fixée à 135 267,50 euros.

Article 13 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Relais 59, 1 rue Hector Malot (12e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 14 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 13, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Relais 59 au titre de l'année 2011, est fixée à 189 795 euros.

Article 15 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association 13 pour tous, 4 place de Vénétie (13e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 16 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 15, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association 13 pour tous au titre de l'année 2011, est fixée à 131 053 euros.

Article 17 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Carrefour 14, 96 rue Didot (14e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 18 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 17, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Carrefour 14 au titre de l'année 2011 est fixée à 127 450,50 euros.

Article 19 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 20 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 19, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Foyer de Grenelle-centre social au titre de l'année 2011, est fixée à 135 564,50 euros.

Article 21 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association OCM-CEASIL, 4 rue Vigée Lebrun (15e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 22 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 21, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association OCM-CEASIL au titre de l'année 2011, est fixée à 131 362,50 euros.

Article 23 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 24 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 23, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Centre Epinettes Familles Insertion Accueil - CEFIA au titre de l'année 2011, est fixée à 154 420 euros.

Article 25 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Ecole Normale Sociale, 2 rue de Torcy (18e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 26 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 25, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Ecole Normale Sociale au titre de l'année 2011, est fixée à 127 250 euros.

Article 27 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or, 10 rue des Gardes (18e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 28 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 27, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Accueil Goutte d'Or au titre de l'année 2011, est fixée à 149 601,50 euros.

Article 29 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 30 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 29, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Danube Social et Culturel, au titre de l'année 2011, est fixée à 119 244,50 euros.

Article 31 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Espace 19, 251 rue de Crimée (19e), pour ses trois centres sociaux (Espace Riquet, Espace Ardennes, Espace Cambrai), trois avenants aux trois conventions du 5 avril 2011.

Article 32 : Conformément aux avenants mentionnés à l'article 31, les participations financières du Département de Paris au fonctionnement des centres sociaux gérés par l'association Espace 19 au titre de l'année 2011 sont fixées à 130 559,50 euros pour Espace Riquet, 133 930,50 euros pour Espace Ardennes et 148 354,80 euros pour Espace Cambrai.

Article 33 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association BelleVille, 17 rue Jules Romains (19e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 34 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 33, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Belle Ville au titre de l'année 2011, est fixée à 129 657,50 euros.

Article 35 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Jaurès Pantin Petit – J2P, 32 rue Petit (19e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 36 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 35 la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Jaurès Pantin Petit – J2P au titre de l'année 2011, est fixée à 143 672,50 euros.

Article 37 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (siège), 125 rue d'Avron (20^{ème}) (centre social), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 38 ; Conformément à l'avenant mentionné à l'article 37, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon au titre de l'année 2011, est fixée à 129 255,50 euros.

Article 39 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Archipelia, 17/23 rue des Envierges (20e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 40 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 39, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Archipelia au titre de l'année 2011, est fixée à 129 757,50 euros.

Article 41 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Crescendo, 102 rue Amelot (11e) (siège), 126 boulevard de Belleville (20^{ème}) (centre social), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 42 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 41, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Crescendo au titre de l'année 2011, est fixée à 130 258,50 euros.

Article 43 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Relais de Ménilmontant, 2 / 8 rue Henri Chevreau (20e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 44 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 43, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Relais Ménilmontant au titre de l'année 2011, est fixée à 143 760,50 euros.

Article 45 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Soleil Blaise, 50 rue Mouraud (20e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 46 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 45, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Soleil Blaise au titre de l'année 2011, est fixée à 126 547,90 euros.

Article 47 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Dumas Réunion, 65 rue des Haies (20e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 48 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 47, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Dumas Réunion au titre de l'année 2011, est fixée à 149 748,50 euros.

Article 49 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association AOCSA La 20^{ème} CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 50 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 49, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association AOCSA La 20^{ème} CHAISE au titre de l'année 2011, est fixée à 143 769,50 euros.

Article 51 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6563, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.